



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-11897

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités aires de déchargement que doit réaliser LA VOLUTE demeurant 3 RUE ADOLPHE DIETRICH 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DANTON du 16/06/2025 au 19/09/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

RUE DANTON (Dijon), à compter du 16/06/2025 et jusqu'au 19/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la rue Danton Sud, dans la portion de voie comprise entre la rue Danton Nord et la Place Bossuet, et ce, dans un sens.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Danton Nord.

La circulation est interdite sur le trottoir. La circulation est rendue libre chaque soir. Un passage libre de 1,90 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

Pour la circonstance, les riverains des n°20 et n°24 seront autorisés à circuler au pas à contre sens.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LA VOLUTE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise LA VOLUTE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 18 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE